

# Communiqué

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

12 août 2019

## UNE ÉLECTION GÉNÉRALE PROVINCIALE A ÉTÉ DÉCLENCHÉE JOUR DU SCRUTIN : LE 10 SEPTEMBRE

La 42<sup>e</sup> élection générale provinciale a été déclenchée aujourd'hui pour le mardi 10 septembre.

### CARTE D'INFORMATION DE L'ÉLECTEUR

Les électeurs qui sont inscrits pour voter recevront une carte d'information de l'électeur par la poste. La carte confirme que la personne qui l'a reçue est inscrite pour voter et fournit des renseignements sur le lieu et l'heure du vote le jour du scrutin et pendant le vote par anticipation.

### INSCRIPTION ET MISES À JOUR

Les électeurs admissibles qui n'ont pas reçu de carte d'information de l'électeur ou qui ont reçu une carte contenant des renseignements inexacts doivent communiquer avec leur bureau du directeur du scrutin **au plus tard le 22 août** pour s'inscrire ou mettre à jour les renseignements les concernant. Les préposés à l'inscription d'Élections Manitoba visiteront également les résidences où aucun électeur n'est inscrit. Les coordonnées du bureau du directeur du scrutin se trouvent à l'adresse <https://www.electionsmanitoba.ca/fr/Voting/WhatsMyElectoralDivision>.

Les bureaux du directeur du scrutin d'Élections Manitoba sont ouverts tous les jours de 8 h à 20 h, sauf le dimanche, où ils sont ouverts de midi à 18 h. Les électeurs peuvent se présenter en personne au bureau ou communiquer avec le personnel du bureau pour faire venir un préposé à l'inscription à leur résidence. Une pièce d'identité est nécessaire pour l'inscription ou la mise à jour de renseignements. Vous trouverez une liste complète des pièces d'identité acceptables à l'adresse <https://www.electionsmanitoba.ca/fr/Voting/IDRequirements>.

### SERVICE D'INSCRIPTION DES ÉLECTEURS EN LIGNE

Jusqu'au 22 août, les électeurs peuvent aussi s'inscrire ou mettre à jour les renseignements les concernant en utilisant le service d'inscription des électeurs en ligne d'Élections Manitoba, à l'adresse [https://www.electionsmanitoba.ca/fr/Voting/Register\\_of\\_Voters](https://www.electionsmanitoba.ca/fr/Voting/Register_of_Voters).

### INSCRIPTION AU CENTRE DE SCRUTIN

Les électeurs admissibles qui ne se sont pas inscrits peuvent quand même voter s'ils présentent leur pièce d'identité et prêtent serment au bureau de vote, tant au bureau de vote par anticipation et le jour du scrutin.

### QUI PEUT VOTER?

Pour être admissible à voter, il faut :

- être citoyen canadien;
- être âgé d'au moins 18 ans le jour du scrutin;
- avoir résidé au Manitoba depuis au moins six mois le jour du scrutin.

### **PIÈCE D'IDENTITÉ REQUISE**

Tous les électeurs ont besoin d'une pièce d'identité pour voter et il existe de nombreuses options. Pour une liste complète des pièces d'identité acceptables, consultez la page [https://www.electionsmanitoba.ca/downloads/Acceptable\\_ID\\_FR.pdf](https://www.electionsmanitoba.ca/downloads/Acceptable_ID_FR.pdf).

### **NOUVELLES LIMITES DE CIRCONSCRIPTIONS**

De nouvelles limites de circonscriptions entrent en vigueur pour cette élection. Les électeurs peuvent trouver leur circonscription et tous les renseignements relatifs à leur vote à l'adresse <https://www.electionsmanitoba.ca/fr/Voting/WhatsMyElectoralDivision>.

### **DÉCLARATIONS DE CANDIDATURE**

À partir d'aujourd'hui, les candidats peuvent être officiellement nommés. Les candidats doivent déposer leur déclaration de candidature auprès de leur bureau du directeur du scrutin avant le lundi 26 août à 13 h. La déclaration de candidature doit porter la signature d'au moins 50 électeurs admissibles résidant dans la circonscription où le candidat se présente.

Les déclarations de candidature comprennent également une formule de divulgation. Les candidats doivent divulguer les infractions pour lesquelles ils ont plaidé coupables ou pour lesquelles ils ont été déclarés coupables en vertu des certaines lois.

### **TIERS**

Les règles régissant les tiers entrent en vigueur aujourd'hui et continuent de s'appliquer jusqu'au jour du scrutin. Les tiers doivent s'inscrire auprès d'Élections Manitoba après avoir dépensé 2 500 \$ en communication électorale. Ils ne peuvent pas dépenser plus de 25 000 \$ en communication électorale entre le 12 août et le 10 septembre. Les tiers enregistrés auprès d'Élections Manitoba sont affichés à l'adresse [https://www.electionsmanitoba.ca/fr/Political\\_Participation/Third\\_Parties](https://www.electionsmanitoba.ca/fr/Political_Participation/Third_Parties).

-30-

*Élections Manitoba est le bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba ayant comme responsabilité l'administration des élections provinciales générales et partielles.*

Les représentants des médias peuvent adresser leurs demandes à :

Christiana Jones, agente de communication

Téléphone : 204 945-5795 | Sans frais : 1 866 628-6837

Courriel : CJones@elections.mb.ca